

Règlement du jeu, TOHAPI

ARTICLE 1 - ORGANISATEURS

La Société Village Center, société par actions simplifiée, au capital de 35 432 460 €, ayant son siège social à l'Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins - BP 40048 - 34201 SÈTE cedex, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 488 174 004 organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours du sourire Tohapi le plus original ! » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique ayant effectué un séjour sur l'un des campings Tohapi durant la saison 2015, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

3.2 Les Sociétés Organisatrices attirent l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 La participation au Jeu est ouverte du 04 juillet 2015 au 12 septembre 2015 à minuit.

4.2 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les prix tel que décrit ci-après, le joueur doit se rendre sur le site internet Tohapi <http://www.tohapi.fr/jeu-concours/> ou sur <https://www.facebook.com/camping.tohapi> et poster la photo la plus originale sur un camping Tohapi. En postant une photo, le joueur est alors inscrit pour le tirage au sort des lots décrits à l'article 6 du présent règlement.

4.3 La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse) depuis une même adresse. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations depuis le même site, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

4.4 Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

5.1 Les 5 gagnants ayant obtenu les plus de likes Facebook seront connus au plus tard le 15 Novembre 2015 au 547, quai des moulins -34200 Sète, parmi les participants ayant posté une photo originale du sourire Tohapi sur un camping Tohapi avant le 12 septembre 2015 à minuit. Le gagnant supplémentaire sera tiré au sort au plus tard le 15 Novembre 2015 au 547, quai des moulins -34200 Sète, parmi les participants ayant posté une photo originale du sourire Tohapi sur un camping Tohapi avant le 12 septembre 2015 à minuit. Le 12 septembre 2015 minuit, il ne sera plus possible de liker les photos postés.

5.2 Le prix sera attribué par foyer (même nom, même adresse). Le gagnant sera averti du résultat par mail dans les 10 jours ouvrés suivants le tirage au sort.

5.3 Le gagnant autorise la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

5.4 Toutes les informations qui seront communiquées à la société Organisatrice, ne pourront être transmises à des tiers sauf transmission à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix. La société Organisatrice considère que ces dernières sont confidentielles et s'engagent à ne les utiliser qu'en interne afin de personnaliser sa communication et ses offres de services.

5.5 La liste des gagnants pourra être consultée pendant 3 semaines après l'officialisation des 5 gagnants et du tirage au sort (pour le gagnant supplémentaire) sur simple demande à l'adresse suivante : **Tohapi - «Jeu concours du sourire Tohapi le plus originale ! »** Service Marketing Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins - BP 40048 - 34201 SÈTE cedex.

ARTICLE 6 - DOTATION

6.1 Les 5 gagnants ayant posté le sourire Tohapi le plus original et ayant obtenu le plus de likes Facebook :

- le **1^{er} gagnant** remportera 1 semaine à choisir en haute saison ou en basse saison dans un camping Malin ou privilège pour la saison 2016 d'une valeur moyenne de 850€ TTC (Haute saison) environ Prix Public ou d'une valeur moyenne de 350€ TTC (Basse saison) environ Prix Public.
- le **2^{ème} gagnant** remportera 1 go-pro d'une valeur de 400€ TTC environ Prix Public.
- le **3^{ème} gagnant** remportera 1 tablette d'une valeur de 350€ TTC environ Prix Public.
- le **4^{ème} gagnant** remportera 1 bon de réduction d'une valeur de 100 € à utiliser en haute saison ou en basse saison dans un camping Malin ou Privilège pour la saison 2016.
- le **5^{ème} gagnant** remportera 2 peluches Topi d'une valeur de 14€ TTC chacune soit 28 € TTC

Un gagnant supplémentaire sera tiré au sort et remportera 1 go pro d'une valeur de 400 € TTC Prix Public.

6.2 Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu. Le gagnant sera averti du résultat par courrier dans les 10 jours ouvrés suivants l'officialisation des 5 gagnants et du tirage au sort (pour le gagnant supplémentaire).

6.3 Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les frais d'immatriculation seront à la charge du gagnant. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

6.4 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. Le visuel du lot n'est pas contractuel.

6.5 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par le

prestataire de service similaire tiers. Les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

6.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

6.7 Le lot non réclamé dans un délai de 6 mois à compter du tirage au sort redeviendra de plein droit et automatiquement la propriété de la société organisatrice.

Pour réclamer son lot, chaque gagnant devra fournir par courrier postal à l'adresse suivante :

Village Center - «Jeu concours de la photo Tohapi la plus originale !»

Service Marketing

Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins

BP 40048

34201 SÈTE cedex

- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie de justificatif de domicile (facture EDF, GDF, ou France Télécom de moins de 3 mois)

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté le lot.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

6.8 Le prix sera mis à disposition du gagnant dans la concession la plus proche du lieu de résidence de celui-ci.

ARTICLE 7 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

7.1 Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion au réseau Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

7.2 Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

Village Center - « Jeu concours du sourire Tohapi le plus original ! »

Service Marketing
Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins
BP 40048
34201 SÈTE cedex

7.3 Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine via un modem les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base d'une durée moyenne de 3 minutes. Sur demande écrite, accompagnée d'un justificatif de l'abonnement internet, la société Organisatrice remboursera 0,55 € afin de couvrir les frais de connexion Internet pour participer au jeu. La demande devra préciser l'intitulé précis du jeu, le nom et prénom du participant, le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au site, son adresse e-mail et son adresse postale ainsi que la date et l'heure de la connexion.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

7.4 En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par joueur).

7.5 La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois mois, par chèque postal.

7.6 Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), ou illisible, ou avec des coordonnées erronées, ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

8.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.

8.2 En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur.

8.3 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu : **Jeu concours du sourire Tohapi le plus original !**» - Service Marketing - Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins BP 40048 34201 SÈTE cedex

8.4 En participant au jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser son image et son nom à des fins promotionnelles.

Les participants au présent Jeu donnent à la Société Organisatrice l'autorisation de publier sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication son nom, prénom, ville et photo sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Plus particulièrement, du seul fait de l'acceptation de la dotation, les participants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits :

- à prendre des photographies le représentant
- à reproduire leur image sous la forme de photographie et/ou à utiliser leur nom et prénom, ville et photo sur tous supports, existants ou à venir, à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération ou en relation avec la marque sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération*

8.5 Cet évènement n'est pas géré ou parrainé par Facebook, les informations que vous communiquez sont fournies à Village Center/Tohapi et non à Facebook.

Les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice le droit de reproduire, exploiter et diffuser ces photos le représentant et/ou ses nom, prénom, ville sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation (**il faudra que les gagnants signent un document spécifique à cet effet**).

8.6 Les gagnants au jeu devront fournir à la Société Organisatrice les photos avant et après retouche en Haute Définition.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

9.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

9.2 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord à l'amiable, tout litige ou contestation seront soumis aux Tribunaux Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.

9.3 Facebook ne gère pas le règlement du jeu concours et ne peut être tenu responsable en cas de litige relatif à ce jeu.